

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'Arleux

Commune d'Aubigny-au-Bac



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2009/7/46

Le Maire de la Commune d'Aubigny-au-Bac,
Vu les articles L2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le chemin piétonnier desservant le restaurant « l'Ermitage » jusqu'au camping municipal, sauf livraison et ramassage des déchets et détenteurs d'autorisations municipales.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tout véhicule en dehors du parking.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Lieutenant KONIECZNY, commandant la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, chargé de son exécution

Fait à Aubigny-au-Bac, le 28 juillet 2009.

Le Maire,

A. BOULANGER

SOUS-PREFECTURE
DE DOUAI

- 6 AOUT 2009

ARRIVÉE